

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Centre Culturel et des Congrès - 9 Boulevard du Collège - 71 600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 8 avril 2025.

### DÉLIBÉRATION N° DEL2025\_023 - ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIE DE SAÔNE-ET-LOIRE POUR L'OBTENTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un référentiel cartographique de grande précision, particulièrement adapté aux besoins des gestionnaires de réseaux et des collectivités.

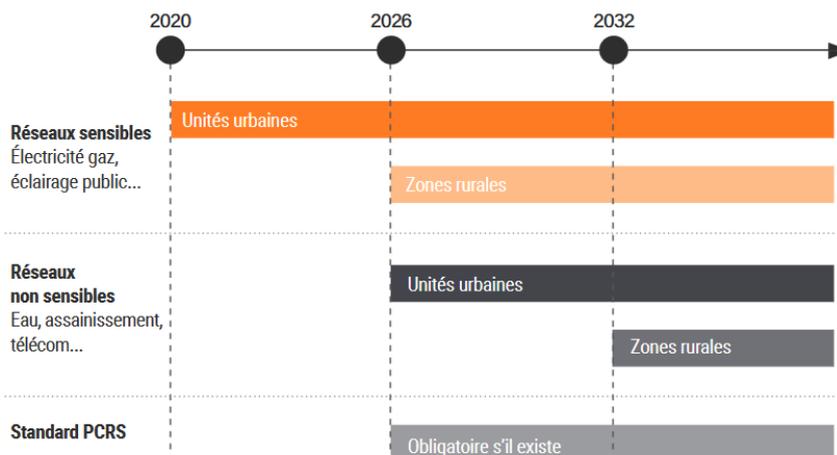
Il s'agit du plan support pour :

- Cartographier avec précision les réseaux et répondre à la loi anti-endommagement.
- Sécuriser les travaux dans l'espace public : localisation à 10 cm près des réseaux sensibles.
- Utiliser des Vues virtuelles 3D, permettant les modélisations des écoulements et la prévention des inondations.
- Calculer la production potentielle d'énergie solaire pour chaque parcelle cadastrale.
- Inventorier et géolocaliser les équipements, du mobilier urbain, des bornes incendie, etc.
- Repérer et saisir la signalisation horizontale (marquages sol), signalisation verticale et signalisation tricolore.
- Créer des Plans d'accessibilité handicapés.
- Relever les affleurants des réseaux.
- Diagnostiquer, ausculter et entretenir les chaussées...

Le PCRS permet de cartographier avec précision les réseaux et répondre à la loi anti-endommagement.

La réglementation impose l'utilisation de ce fonds de plan, géo-référencé, pour les réponses aux Déclaration de Travaux (DT) et aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux à proximité des réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public, etc.).

Comme le prévoit le tableau ci -dessous sur la réglementation:les réseaux devront être géo-référencés de façon précise que ce soit en zone urbaines ou en zones rurales(classé A d'ici 2032 et 2026 si le PCRS existe.)



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Depuis 2017, le SYDESL est l'autorité compétente pour coordonner la production de ce document.

Dans le cadre de son élaboration, le SYDESL a établi un partenariat avec l'IGN qui assure l'ensemble des prestations techniques nécessaires à sa production (vols, prises de vues).

Afin de pouvoir disposer des fichiers sources du PCRS , il est proposé de conclure une convention de cofinancement avec le SYDESL. Celle-ci prévoit une participation financière de 16 320 € de la Communauté de Communes Le Grand Charolais correspondant à la contribution aux frais liés à l'acquisition, à la mise à disposition ainsi qu'à la mise à jour des données.

Vu le projet de convention de cofinancement avec le SYDESL pour le PCRS,

Considérant la nécessité de la Communauté de Communes Le Grand Charolais d'utiliser le Plan de Corps de Rue simplifié afin de répondre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux demandes de DT /DICT,

Considérant que ce PCRS va être intégré au SIG intercommunal dans le but de visualiser les détails de la voirie , la signalétique ,le mobilier urbain etc et dans le but de géolocaliser les réseaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date en date du 27 mars 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 31 mars 2025,

### **Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

- D'approuver la convention de cofinancement avec le SYDESL pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à hauteur de 16 320 € telle que jointe en annexe,

-D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant,

-D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention et à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier ainsi qu'à signer l'ensemble des documents y afférents.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Bérénice PORTIER
Membres présents à la séance : 55	Votants : 66

### **Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Cyrille DUCERF, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Laurent MANSON, Franck BASSET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Chantal CHAPPUIS à Guillaume CHAUVEAU, Jean-Bernard DESCHAMPS à Philippe DUMOUX, Thierry DESJOURS à Cédric FRADET, Nicole GEORGES à Magali DUCROISSET, Edith TERRIER à Pierre BERTHIER, Lolita RODRIGUEZ à David BÊME, Emmanuel REY à Cyrille DUCERF, Jean-Marc NESME à Michel TRAVELY, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Patrick PAGÈS à Paul DUMONTET

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Louis ACCARY, Céline BIJON, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 14 avril 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**